

RÈGLEMENT NUMÉRO 429-19

AVIS PUBLIC ENTRÉE EN VIGUEUR

Est par la présente donné par la soussignée que le Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Stanbridge a adopté lors de sa session régulière du 2 juillet 2019 à 19h30, au lieu ordinaire des réunions du Conseil :

- **le règlement numéro 429-19 modifiant le règlement de zonage numéro 315-08 concernant les normes minimales d'implantation des bâtiments principaux dans les secteurs à développement à l'intérieur du périmètre urbain**

Toute personne peut prendre connaissance du règlement au bureau de l'Hôtel de Ville au 900 rue Principale à Notre-Dame-de-Stanbridge, aux heures habituelles du bureau.

Donné à Notre-Dame-de-Stanbridge ce 30 juillet 2019.

Suzanne Marcoux

Directrice générale/secrétaire-trésorière